

COMMUNE DE SAUSSEMESNIL

GARDERIE PERISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année 2020 - 2021

La garderie périscolaire est gérée par la Commune de Saussemesnil. Elle accueille les enfants scolarisés de l'école maternelle et de l'école primaire et fonctionne en période scolaire. **Ce service est ouvert aux enfants de 3 ans révolus et inscrits dès la petite section.**

Contact : 06.08.63.05.88 par messagerie écrite (SMS)

Les messages seront consultés uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 18h00

1 - ENCADREMENT ET FONCTIONNEMENT

La garderie est placée sous la responsabilité des agents communaux

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'aux locaux affectés à la garderie périscolaire (bibliothèque), et de les reprendre à cet endroit.

Les enfants ne seront plus acceptés après plusieurs accidents de 'propreté'

Les goûters sont fournis par les parents, conditionnés et marqués au nom de l'enfant.

Il est fortement recommandé de marquer tous les objets et vêtements au nom de l'enfant.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vols ou détérioration d'objets personnels ou de vêtements non marqués.

Les enfants ne respectant pas les règles de bonne conduite seront exclus de la garderie selon les mêmes dispositions que pour le bus et la cantine.

2 - HORAIRES D'OUVERTURE ET INSCRIPTION

La garderie ouvre ses portes dès le 1^{er} jour de la rentrée à raison 4 jours par semaine :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

- **Matin** **de 07h45 à 08h50**
- **Soir** **de 16h15 à 18h00**

Pour le bien être de l'enfant, le temps de garde ne doit excéder 2 heures par jour.

Les parents sont tenus de venir chercher les enfants avant la fermeture. Il est impératif de respecter les horaires. Après 3 retards constatés, l'enfant ne sera plus admis.

Les inscriptions sont prises, pour l'année scolaire, à la Mairie.

Pour les enfants venant occasionnellement à la garderie, les parents doivent inscrire leur enfant 48 heures avant par **messagerie écrite (SMS) au 06.08.63.05.88.**

Toute absence devra être signalée à la responsable de la garderie **48 heures avant**, faute de quoi il sera compté **1 heure de présence matin et soir**

3 - TARIF

Les paiements seront effectués soit par chèque libellé à l'ordre du trésor public et envoyé au centre des impôts, soit par espèces ou par carte bancaire chez un buraliste agréé avec la facture contenant le QR code, ou par internet. Ils devront être honorés dans le mois suivant la réception de la facture.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation de l'inscription, sauf en cas de difficulté majeure portée à la connaissance de la Mairie.

4- ACCUEIL OCCASIONNEL

Pour une raison imprévue et motivée, les parents qui ne pourraient pas reprendre leur enfant à la sortie de l'école doivent prévenir par messagerie écrite (SMS) au **06.08.63.05.88.**